

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour de juin 2020, à dix-neuf heures trente et via la visioconférence (ZOOM) diffusée en direct sur le Facebook municipal.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Marie-Ève Gagnon, Serge Bilodeau, François Fournier, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 1- Projet d'ordre du jour
- 1 a) États financiers 2019
- 1 b) Période de questions du public
- 1 c) Déficit d'opération
- 1 d) Affectation du fonds de parc et espace vert

2- Procès-verbaux

- 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020
- 3.- Comptes fournisseurs de mai 2020
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mai 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement no 632
- 4- Avis de motion & règlements
- 4.1- Avis de motion – modifiant le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées
- 4.1.1- Dépôt et présentation du Règlement numéro 646 modifiant le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées.
- 4.2- Règlement no 644 - Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 4.3- Règlement d'emprunt no 645 pour un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement
- 4.4- Règlement no 641 (projet 2) - modifiant le règlement de zonage numéro 603
- 4.5- Règlement no 642 - modifiant le règlement no 584
- 4.6- Règlement no 643 - modifiant le règlement no 585
- 4.7- Avis de motion – Modifiant le règlement numéro 585
- 4.7.1- Dépôt et présentation du Règlement numéro 647

5- Résolutions

- 5.1- Ressource humaine – Ajustements
- 5.2- Budget 2020 – Révisé
- 5.3- Diminution des heures de travail
- 5.4- Ouverture - Casse-croûte du Quai
- 5.5- Plan de communication
- 5.6- Formations conseil & administration
- 5.7- Ratification - Travaux subventionnés – Chemin de la Martine – Volet COVID-19
- 5.7 a- Ratification – Travaux subventionnés – Chemin de la Martine – Volet régulier

- 5.8- Ratification – promesse d’achat et de vente – terrain no 6
- 5.9- Demande de permis de rénovation d'une résidence sur le lot 4 791 864 (Domaine du ruisseau) - en vertu du règlement sur les PIIA
- 5.10- Demande de permis de construction d'une résidence lot 4 792 961 (chemin Pierre-Perreault) - en vertu du règlement sur les PIIA
- 5.11- Demande de permis de rénovation d'un bâtiment accessoire lot 4 791 961 (Domaine du Ruisseau) - en vertu du règlement sur les PIIA
- 5.12- Achat compteurs d’eau
- 5.13- Honoraires professionnels – Mise à jour – débit d’eaux usées
- 5.14- Transfert de budget – Facture M. Denys Forgues

6. Prise d’acte de la liste des permis émis en mai 2020

7. Courrier de mai 2020

8. Divers

8 a) Fonds de soutien au développement local et régional

9. Rapport des conseillers(ères)

10. Questions du public

11- Ajournement ou levée de l’assemblée

Rés.010620

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020620

1 a) États financiers 2019

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

1 b) Période de questions du public

Rés.030620

1 c) Déficit d’opération

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François affiche un déficit d’opération au montant de 30 000 \$ pour l’année financière se terminant le 31 décembre 2019;

Attendu que le camion Freithleiner a été vendu en début d’année 2020 au montant de 57 500 \$;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal affecte un montant de 30 517 \$, pour combler le déficit budgétaire pour l’année se terminant le 31 décembre 2019, à même une partie de la vente du camion Freithleiner.

ADOPTÉE

Rés.040620

1 d) Affectation du fonds de parc et d’espace vert

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l’utilisation d’un montant de 120 373 \$ à même le fonds de parc et espace vert;

Que ce fonds a été utilisé en 2019, dans le cadre du financement du projet d’aménagement du Carrefour Plein Air.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.050620
2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11^e jour de mai 2020 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.060620
3- Comptes à payer – mai 2020

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
<u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u>	
2020-05-23 286005	885.40
ENTRETIEN BUREAUX	
2020-05-23 286113	6 998.44
ENTRETIEN C.S.C. ÉCO	
TOTAL	7 883.84
<u>AGRITEX</u>	
2020-05-12 793687	42.24
LHUILE ET FILTRE POU	
TOTAL	42.24
<u>ÉNERGIES SONIC INC.</u>	
2020-05-20 00065161044	280.48
R3 GÉNÉRATRICE	
TOTAL	280.48
<u>LA BOÎTE URBANISME</u>	
2020-05-30 179-2020	5 261.54
ANALYSE RÈGLEMENTAIR	
TOTAL	5 261.54
<u>BRANDT</u>	
2020-05-21 8505275	308.91
PEINTURE	
TOTAL	308.91
<u>BRIDGESTONE CANADA INC.</u>	
2020-05-01 6497123728	3 442.49
DES PNEUS POUR LE 56	
TOTAL	3 442.49
<u>CAMION INTERNATIONAL ELITE</u>	
2020-05-19 1164265 -1	-121.82
CRÉDIT	
2020-05-01 1178443	182.57
ESSENCE POUR LE 56 (	
2020-05-21 1180634	217.58
MASQUES (COVID-19) +	
TOTAL	278.33
<u>CENTRE D'ARCHIVES</u>	

2020-05-01	346434	25.00
ENTREPOSAGE DU FONDS		
TOTAL		25.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2020-05-26	0226062	144.21
GRAINES + ADAPATEURS		
2020-05-20	215017	277.09
POMPE POUR ÉVIER		
TOTAL		421.30
CHEZ ORIGENE INC.		
2020-05-04	COVID-280	103.48
MASQUE EN TISSU LAVA		
TOTAL		103.48
DIANNE DION		
2020-05-30	2020-01	9 057.05
HONORAIRES PROFESSIO		
TOTAL		9 057.05
DICOM EXPRESS		
2020-05-20	02002629	23.11
TRANSPORT ET LOGISTI		
TOTAL		23.11
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2020-05-05	5348	321.93
BATTERIES		
2020-05-20	5718	55.87
PRODUITS NETTOYANTS		
2020-05-21	5893	137.63
DISTRIBUTEUR DE PURE		
2020-05-25	6045	80.06
PAPIERS DE TOILETTE		
TOTAL		595.49
EDUC EXPERT		
2020-05-25	20-073	384.25
EXAMEN DE REPRISES P		
TOTAL		384.25
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2020-05-15	A15116	623.27
CONNEXION CHAUFFAGE		
TOTAL		623.27
GROUPE ENVIRONEX		
2020-05-31	577664	31.62
EAU POTABLE PUIITS VI		
2020-05-31	577665	436.34
EAU POTABLE-MAILLARD		
2020-05-31	577666	97.16
EAU POTABLE - LE VER		
2020-05-31	577667	183.96
EAU USÉE		
TOTAL		749.08
EQUIPEMENT GMM INC.		
2020-05-01	143457-S	63.43
NOIR		
2020-05-01	143458-S	257.43
COULEUR		
2020-05-01	144370-S	67.41
NOIR		
2020-05-01	144371-S	61.91
COULEUR		
TOTAL		450.18
E.R.L.ENR.		
2020-05-11	264362	508.58
GRAVIER 0 1/2"		
TOTAL		508.58
FERNANDEZ		
2020-05-01	F-2966	362.17
SOUTIEN STRATÉGIQUE		

TOTAL	362.17
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2020-05-01 202000903999 AVIS DE MUTATION	45.00
2020-05-01 202001171827 AVIS DE MUTATION	45.00
TOTAL	90.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	
2020-05-08 40008 STRODE DE MUFFLER	32.67
TOTAL	32.67
GARAGE A. COTE	
2020-05-08 39967 POSE DE PNEUS	35.00
2020-05-21 40054 2 PNEUS #54 FREITH	582.92
TOTAL	617.92
GAZEBEC	
2020-05-22 1132 GAZÉBO	18 361.80
TOTAL	18 361.80
GROUPE PAGES JAUNES	
2020-05-13 INV00836252 PLACEMENT MOBILE	145.97
TOTAL	145.97
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	
2020-05-01 150749 CAHIER HABITATION	488.64
2020-05-01 151047 1/2 PAGE PUBLICITE H	369.07
2020-05-20 151304 HOMMAGE AUX PROFESSI	270.19
TOTAL	1 127.90
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2020-05-03 10420 AFFICHES (8) POUR LE	137.97
2020-05-14 10437 AFFICHES POUR LES PA	172.46
2020-05-07 10425 -1 AFFICHES ARRET +BALI	1 352.05
TOTAL	1 662.48
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2020-05-25 296045 ÉCROUS + BOLTS	116.22
TOTAL	116.22
LES HUILES DESROCHES INC.	
2020-05-11 00124939521 HUILE ÉGLISE	584.72
TOTAL	584.72
LUMISOLUTION INC.	
2020-05-22 366120-00 1 FLUORESCENT	137.97
TOTAL	137.97
MACPEK INC.	
2020-05-21 11384372-00 CRÉDIT BERINGS DE CE	-164.72
TOTAL	-164.72
MAXI	
2020-05-26 019063 10 BOITES DE LYSOL (	57.49
TOTAL	57.49
MRC DE CHARLEVOIX	
2020-04-20 5901 QUOTES-PART 2020	154 641.75
2020-05-12 5931	23.17

SDA MOIS DE MARS 202		
TOTAL		154 664.92
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN		
2020-05-21 150531		326.08
GEL DÉSINFECTANT + F		
TOTAL		326.08
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2020-05-07 084-413521		29.64
TARROT + GANTS DE N		
2020-05-12 084-413992		57.59
THINER		
2020-05-13 084-413998		169.22
PEINTURE PRIMER		
2020-05-14 084-414122		5.93
COULOIR POUR PEINTUR		
2020-05-20 084-414665		50.94
RECTIFIEUSE PNEUMATI		
2020-05-28 084-415432		20.68
GUENILLES		
2020-05-11 413887,413747		133.69
NOTE DE ROUES		
TOTAL		467.69
PAT MÉCANICK INC.		
2020-05-06 392		310.43
AIR CLIMATISÉ + ANTI		
2020-05-29 400		400.00
AIR CLIMATISÉ POUR L		
TOTAL		710.43
PERFORMANCE FORD LTEE		
2020-05-07 FP51845		463.59
HUILE À MOTEUR		
TOTAL		463.59
PG SOLUTIONS INC.		
2020-05-26 CESA36983		20.13
CONTRAT D'ENTRETIEN		
2020-05-26 STD39254		293.19
MUTATION		
TOTAL		313.32
PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.		
2020-05-01 0090920		301.83
2 SABOTS		
TOTAL		301.83
UNI-SELECT CANADA STORES INC.		
2020-05-20 1692-118844		29.85
SOUTH DE TRAVAIL		
2020-05-28 1692-119778		482.25
SABLE (SABLE GLASS)		
TOTAL		512.10
PUROLATOR INC.		
2020-05-15 444463169		5.47
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
2020-05-15 444562988		5.28
FRAIS DE DÉPLACEMENT		
TOTAL		10.75
RÉNODIRECT		
2020-05-26 QF021106		199.14
20 VISIÈRES (COVID-1		
TOTAL		199.14
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2020-05-01 0000182046-1		14.51
DOIGTS POUR LA GRATT		
TOTAL		14.51
SANI CHARLEVOIX INC.		
2020-05-26 F-001-063767		2 092.55
BALAIS DE RUE		

TOTAL	2 092.55
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2020-05-20 20921	1 847.65
LUMIÈRE DE RUE	
TOTAL	1 847.65
SOLUGAZ	
2020-05-07 404354	395.79
DISQUES + BROSSES +	
2020-05-08 404498	517.54
ÉCRANS DE PROTECTION	
2020-05-20 404740	438.01
VISIÈRES + MASQUES (	
2020-05-01 404831	90.26
LOCATION OXYGÈNE	
2020-05-13 404835	90.26
LOCATION OXYGÈNE	
2020-05-19 404839	257.36
FILES À SOUDER + BOU	
TOTAL	1 789.22
STRONGCO	
2020-05-25 90887565	2 181.51
MUFFLER SILENCIEUX	
2020-05-29 90890126	320.68
KIT DE RÉPARATION PO	
2020-05-29 90890127	250.94
STARTER SWITCH	
TOTAL	2 753.13
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	
2020-05-21 9012553377	105.45
PEINTURE	
TOTAL	105.45
TRANSPORT FRANÇOIS BOUCHARD	
2020-05-20 180	4 139.10
ACHAT DU CONTENEUR	
TOTAL	4 139.10
WURTH CANADA LIMITEE	
2020-05-21 23913549	224.05
NETTOYANT POUR FREIN	
TOTAL	224.05
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	
2020-05-05 214122	13.21
VERROU	
2020-05-12 214494-214496	84.12
PEINTURE NOIR	
2020-05-20 215018	99.89
DISTRIBUTEUR SAVON	
2020-05-25 215392	69.77
CHAINE + ÉCAIRES	
TOTAL	266.99
SOUS-TOTAUX 50 FOURNISSEURS	224 773.71

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Francine Dufour, secrétaire-trésorière, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures ci-dessus énumérées.

Et j'ai signé, ce 8^{ème} jour de juin 2020.

Francine Dufour, sec.-trés.

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour mai 2020, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

Rés.070620
3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2020, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 632.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
LUCIENNE LAVOIE	6576	41 600.00
MARIO FORTIN	6577	41 600.00
GENEVIÈVE AUBRY	6578	1 387.75
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	6579	2 651.45
ÉNERGIES SONIC INC.	6580	3 139.06
ARPO GROUPE-CONSEIL	6581	1 724.63
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	6582	287.44
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	6583	360.23
BOUCHARD ET GAGNON	6584	600.75
BRIDGESTONE CANADA INC.	6585	738.14
C.A.U.C.A.	6586	524.29
CHEZ S. DUCHESNE INC.	6587	866.17
CIMI INC.	6588	94.61
GARAGE CHRISTOPHE LAJOIE	6589	94.05
9238-9253 QUÉBEC INC.	6590	68.81
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	6591	354.10
DOMINIC LAVOIE CONSULTANT	6592	200.00
GROUPE ENVIRONEX	6593	733.56
EQUIPEMENT GMM INC.	6594	176.60
E.R.L.ENR.	6595	2 892.39
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	6596	52.00
GARAGE DENIS MORIN	6597	35.01
GARAGE A. COTE	6598	117.27
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	6599	206.96
GROUPE CONSEIL PRUDENT	6600	7 268.37
GROUPE PAGES JAUNES	6601	66.43
LES HUILES DESROCHES INC.	6602	1 405.56
LES SERVICES EXP. INC.	6603	505.89
LOUIS-A. LEPAGE	6604	120.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	6605	904.86
BRANDT	6606	2 092.30
PAT MÉCANICK INC.	6607	1 167.00
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	6608	938.75
PROJCIEL ENR.	6609	195.43
PUROLATOR INC.	6610	29.78
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	6611	737.56
SOLUGAZ	6612	1 147.58
STRONGCO	6613	646.22
TRACTION	6614	68.54
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	6615	39.66
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	6616	1 424.06
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	6617	748.08
MÉLISSA PILOTE	6618	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	6619	50.00
ALINE DUFOUR	6620	80.00
CHANTAL GIRARD	6621	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	6622	50.00
STEVE DUFOUR	6623	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	6624	50.00
MARILYN GIRARD	6625	110.00
MÉLISSA DUFOUR	6626	50.00
CATHERINE JOBIN	6627	50.00
VALÉRIE LAJOIE	6628	50.00
LEON RACINE	6629	50.00
STRONGCO	6630	743.86

CARRA	4367	696.35
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4368	454.15
HYDRO-QUEBEC	4369	411.86
HYDRO-QUEBEC	4370	718.27
HYDRO-QUEBEC	4371	2 781.79
HYDRO-QUÉBEC	4372	1 622.80
VISA	4373	41.25
VISA	4374	692.91
BELL CANADA	4375	144.52
BELL CANADA	4376	200.48
BELL CANADA	4377	93.58
BELL MOBILITÉ	4378	172.91
DERY TELECOM	4379	55.19
DERY TELECOM	4380	63.18
DERY TELECOM	4381	86.18
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4382	384.01
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4383	454.15

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mai 2020 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion & Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

4.1- Avis de motion – Modifiant le règlement numéro 583

Avis de motion est par la présente donné, par Jérôme Bouchard, conseiller, que le règlement no 646 est présenté et a pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 583 à l’article relatif aux dispositions sur les rues privées.

4.1.1- Dépôt et présentation du Règlement numéro 646

M. Jérôme Bouchard fait le dépôt du projet de règlement no 646.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 646

« RÈGLEMENT NUMÉRO 646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 583 A L'ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS SUR LES RUES PRIVÉES. »

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s’il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 646 modifiant le règlement de lotissement numéro 583 à l'article relatif aux dispositions sur les rues privées* ».

ARTICLE 3

ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante du règlement numéro 644.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 1 du règlement, intitulé « Plan de localisation des rues privées », afin d'y illustrer une nouvelle rue privée.

ARTICLE 5

MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – PLAN DE LOCALISATION DES RUES PRIVÉES

L'annexe 1 intitulé « Plan de localisation des rues privées » est modifié par l'insertion d'une nouvelle carte numérotée 2-1 de 17 à la suite de la carte numéro 2 de 17 de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ANNEXE 1

PLAN 2-1 DE 17



Rés.080620
4.2- Règlement no 644 – Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Règlement no 644

Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Serge Bilodeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement no 644 est adopté;

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé «le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) l'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) l'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qui a compétence en cette matière;
- d) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- e) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par

la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. **ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai de un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. **VERSEMENT DU PRÊT**

Le versement du prêt est effectué dans un délai de un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. **REMBOURSEMENT DU PRÊT**

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. **FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. **DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec. trés.

ADOPTÉE

Rés.090620

4.3- Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Règlement numéro 645

Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la présente séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 645 intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE – B DÉTAILS DES DÉPENSES

Programme de financement des installations sanitaires : 485 000 \$

Frais de financement permanent et temporaire : 15 000 \$

TOTAL : 500 000 \$

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec. trés.

Rés.100620

4.4- Règlement no 641 – (projet 2) – modifiant le règlement de zonage numéro 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641

« RÈGLEMENT NUMÉRO 641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN D'AUTORISER UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET LE MASSIF DE CHARLEVOIX ET D'AUTORISER UNE AUBERGE DANS LA ZONE F-3 »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603 ainsi que ces modifications ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à la poursuite du développement amorcé sur le territoire du Massif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte se prévaloir de la possibilité d'ajouter les 250 unités résidentielles/ hébergement commercial additionnelles prévues au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster la disposition relative à la densité dans les trois zones situées au pied de la montagne de manière à offrir plus de flexibilité dans la localisation des unités prévues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préciser le type de commerces et de services qui pourront se greffer au projet récréotouristique au pied de la montagne (*Camp de base*);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier les normes applicables à une enseigne annonçant un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier les marges d'implantation des bâtiments principaux et accessoires de type jumelé dans la zone UM-2 (secteur des Maisons-Fleuve)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet de construction d'une auberge offrant la restauration et des activités récréatives dans le secteur de la forêt du Massif (zone F-3, route d'accès du haut de la montagne);

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments, le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 603 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 641 à la séance ordinaire du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a tenu une assemblée de consultation publique sur les conséquences de son adoption le 28 mai 2020 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 641 intitulé : « *Règlement numéro 641 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet le Massif de Charlevoix et d'autoriser une auberge dans la zone F-3* » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 641 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, tel que le prévoient les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du second projet de règlement numéro 641 soit transmis à la MRC de Charlevoix;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641

« RÈGLEMENT NUMÉRO 641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN D'AUTORISER UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET LE MASSIF DE CHARLEVOIX ET D'AUTORISER UNE AUBERGE DANS LA ZONE F-3 »

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 641 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin d'autoriser une nouvelle phase de développement du projet le Massif de Charlevoix et d'autoriser une auberge dans la zone F-3* ».

ARTICLE 3

ANNEXE

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement numéro 641.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Augmenter de 500 à 750, le nombre maximal d'unité résidentielle et/ou d'hébergement commercial qu'il est possible d'ériger sur le site du projet récréotouristique Le Massif de Charlevoix;
- Indiquer que la densité maximale de 6 unités par hectare, applicables aux zones UM-1, UM-2 et RC-1, s'applique à l'ensemble que forment ces trois zones et non à chacune de ces zones;
- Autoriser les groupes commerciaux D.3 *Autres établissements de vente au détail*, G.1 *Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée* et G.2 *Activités intérieures à caractère commercial*

dans les zones UM-1 et RC-1 (Secteurs de l'hôtel et du camp de base);

- Adopter un cadre normatif pour régir les enseignes qui annoncent un projet de développement dans les zones UM-1, UM-2 et RC-1;
- Permettre spécifiquement l'usage « *auberge offrant la restauration et des activités récréatives de 15 chambres à coucher maximum* » dans le secteur de la forêt du Massif (zone F-3), le long de la route d'accès du haut de la montagne et contingenter cet usage à un seul dans cette zone;
- Modifier les marges d'implantation des bâtiments principaux de type jumelé dans la zone UM-2 (secteur des Maisons-Fleuve);
- Modifier les marges d'implantation applicables aux bâtiments accessoires à un bâtiment principal de type jumelé dans la zone UM-2 (secteur des Maisons-Fleuve);

ARTICLE 5

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 5.3.2 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) Zones forestières « F » par l'ajout du nouvel usage « *Auberge avec restauration et activité récréative de 15 chambres à coucher maximum* » dans la section « usages spécifiquement autorisés ».
- Au paragraphe a) Zones forestières « F » par l'ajout d'un « X⁽¹⁾ » dans la section Usages spécifiquement autorisés vis-à-vis l'usage : « *Auberge avec restauration et activité récréative de 15 chambres à coucher maximum* » dans la colonne correspondant à la zone F-3 uniquement.
- Au paragraphe e) Zones récréotouristique « RC », par l'ajout d'un « X⁽¹⁾ » dans la section 4.3 Groupe commercial vis-à-vis les lignes D.3 *Autres établissements de vente au détail*, G.1 *Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée* et G.2 *Activités intérieures à caractère commercial* dans la colonne correspondant à la zone RC-1.
- Au paragraphe j) Zones urbaine du Massif « UM » par l'ajout d'un « X⁽¹⁾ » dans la section 4.3 Groupe commercial vis-à-vis les lignes D.3 *Autres établissements de vente au détail*, G.1 *Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée* et G.2 *Activités intérieures à caractère commercial* dans la colonne correspondant à la zone UM-1.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 1ci-jointe au présent règlement.

ARTICLE 6

MODIFICATION DE LA GRILLE DES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION ET AUX DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PAR ZONE

L'article 5.3.2 intitulé Usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié comme suit :

- Au paragraphe j) Zones urbaines du Massif « UM », dans la section Normes d'implantation et de dimensions, vis-à-vis la ligne *Marges de recul arrière minimale* pour un bâtiment principal (mètre), remplacer le nombre 7.5 par le nombre 7 dans la colonne correspondant à la zone UM-2.
- Au paragraphe j) Zones urbaines du Massif « UM », dans la section Normes d'implantation et de dimensions, vis-à-vis la

ligne *Somme minimale des marges de recul latérales* pour un bâtiment jumelé (mètre), remplacer le nombre 3 par le nombre 0 dans la colonne correspondant à la zone UM-2.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 2 ci-jointe au présent règlement.

ARTICLE 7

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 7.2.3 INTITULÉ : NORMES D'IMPLANTATION

L'article 7.2.3 est modifié par l'ajout du 5^e alinéa suivant;

« Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment accessoire (à un bâtiment principal de type jumelé) localisé dans la zone UM-2 »

ARTICLE 8

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 15.16.1 INTITULÉ : DENSITÉ D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE

L'article 15.16.1 est modifié par le remplacement des paragraphes a), b), c) et d) par les paragraphes a), b), c) et d) suivants :

« a) La densité d'occupation maximale incluant l'hébergement commercial et résidentiel est de 750 unités.

b) Les logements abordables ou les chambres réservées aux employés ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'unités maximal dans le calcul de la densité maximale de 750 unités.

c) La densité brute maximum, dans l'ensemble que forme les zones RC-1, UM-1 et UM-2, est de 6 unités d'hébergement commercial et/ou unités résidentielles à l'hectare (des modalités particulières s'appliquent à l'intérieur des quatre secteurs d'érablières, tels qu'identifiés à l'article 15.16.7) sans jamais excéder la densité maximale identifiée au paragraphe a).

d) abrogé. »

ARTICLE 9

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 11.2.11 NORMES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

L'article 11.2.11 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa à la suite du paragraphe k) du premier alinéa. Le second alinéa se lit comme suit :

« Pour un projet de développement situé à l'intérieur des zones UM-1, UM-2 et RC-1, comprenant 5 terrains, bâtiments ou unités et plus, une enseigne identifiant le projet de développement est autorisée, aux conditions suivantes:

a) un maximum de 2 enseignes peuvent être implantés sur le site du projet adjacent à la rue Principale et un maximum de 1 enseignes peut être implanté sur le site du projet adjacent à rue autre que Principale;

b) la superficie maximale d'une enseigne implantée sur un site adjacent à la rue principale est de 12 m², la superficie maximale d'une enseigne implantée sur une autre rue est de 8 m²;

c) l'enseigne doit être installée sur poteau ou sur muret et son implantation doit être conforme aux dispositions de la réglementation applicables en la matière;

d) l'enseigne doit être faite en bois ou de matériaux non réfléchissants, solides et résistants aux intempéries. Les montants de l'enseigne doivent être conçus de telle manière à résister adéquatement aux intempéries et être à l'épreuve des effets du gel/dégel du sol;

f) seul l'éclairage par réflexion est autorisé;

g) seules les informations suivantes doivent apparaître sur l'enseigne:

- le nom du projet et sa nature. Ceux-ci ne doivent pas occuper plus des deux tiers de la superficie de l'enseigne;
- le nom du promoteur, l'adresse, le numéro de téléphone ou le lien internet pour obtenir des renseignements;
- un plan ou esquisse du projet. »

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec.-très.

ANNEXE 1

a) Zones Forestières « F »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

[illegible]

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		UM-1 ⁽²⁾	UM-2								
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée	X ⁽¹⁾									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	X ⁽¹⁾									
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	X ⁽¹⁾									
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

ANNEXE 2

j) Zones urbaine du Massif « UM »

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	UM-1	UM-2								
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	9	9								
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7								
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	3	3								
- bâtiment jumelé (mètre)	0	0								
- bâtiment en rangée (mètre)	0	-								
- habitation multifamiliale (mètre)	3	-								
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6								
- bâtiment jumelé (mètre)	3	0								
- bâtiment en rangée (mètre)	3	-								
- habitation multifamiliale (mètre)	6	-								
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/3 ⁽³⁾	1/2								
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/10 ⁽³⁾	3/9								
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-								
Assujetti à un PAE	-	-								
Assujetti à un PIIA	X	X								

ADOPTÉE

Rés.110620
4.5- Règlement no 642 – modifiant le règlement no 584

RÈGLEMENT NUMÉRO 642 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 584

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer que les immeubles occupés par certaines catégories d'usages, soient adéquatement desservis par le service public d'approvisionnement en eau afin d'assurer la protection incendie de l'immeuble (périmètre urbain seulement);

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'établir des normes, notamment, pour assurer la sécurité de toutes constructions;

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité pour adopter des règlements en matière de sécurité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le projet 1 de règlement est adopté lors de la séance du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'exiger une desserte publique en eau pour assurer la sécurité incendie de certaines catégories d'immeubles situées sur son territoire.

CONSIDERANT que la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le jeudi 28 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la municipalité a apporté une correction et une précision au projet de règlement no 643 ;

En conséquence, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le règlement no 642 est adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 642

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 3.2.11 – PROTECTION INCENDIE

Le Règlement de construction no 584 est modifié par l'ajout, après l'article 3.2.10 (ouvertures) de ce qui suit :

« 3.2.11 Protection incendie

Tout propriétaire d'un établissement desservi par le service public d'approvisionnement en eau et dans lequel sont exercés l'un ou l'autre des usages ci-après énumérés ou qui est destiné à être occupé par de tels usages doit fournir à la Municipalité, comme condition à l'exercice de tels usages, une attestation d'un professionnel mandaté par la propriétaire (ingénieur) démontrant que le réseau d'eau potable public peut desservir adéquatement le ou les immeubles concernés pour la protection incendie. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le professionnel mandaté doit attester que le débit et la pression d'eau du réseau public seront suffisants pour assurer le bon fonctionnement de tout système de sécurité incendie du bâtiment, dont un système de gicleur.

À défaut de pouvoir fournir une telle attestation, le propriétaire devra, pour exercer l'un ou l'autre de ces usages, convenir d'une entente avec la Municipalité conformément au règlement adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Aux fins du présent article, les usages concernés sont les suivants :

a) Du groupe commercial, un usage C.1
Établissements de court séjour

b) Du groupe résidentiel C) les usages
Habitations multifamiliales »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec.trés

ADOPTÉE

Rés.120620

4.6- Règlement no 643 – modifiant le règlement no 585

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 643

RÈGLEMENT NUMÉRO 643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO 585

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'occupation d'un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage, pour certaines catégories d'usages et qui est desservis par le service public d'approvisionnement en eau, soit assujettie à l'obligation d'obtenir, au préalable, un certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que l'obtention d'un tel certificat d'occupation soit soumise à certaines obligations de conformité des installations, notamment en matière de protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'exiger l'obtention d'un certificat d'occupation aux fins d'occuper un immeuble pour certains usages tels que les établissements de court séjour et les habitations multifamiliales et de prévoir la documentation nécessaire qui doit être déposée pour l'obtention d'un tel certificat.

En conséquence, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le règlement no 643 est adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 643

ARTICLE 1 MODIFICATION DU TITRE « CHAPITRE 5 »

Le Règlement de permis et certificats no 585 est modifié par le remplacement du titre du Chapitre 5 par « Certificat d'autorisation et d'occupation ».

ARTICLE 2 AJOUT DE LA SECTION 2 AU CHAPITRE 5

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.8, de ce qui suit :

« SECTION 2 – CERTIFICAT D'OCCUPATION

5.9 Certificat d'occupation

Toute personne désirant occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage pour y exercer un des usages mentionnés ci-après, tel que ces usages sont définis au règlement de zonage et qui est desservi par le service public d'approvisionnement en eau doit, au préalable, obtenir un certificat d'occupation

- a) Du groupe commercial, un usage C.1 Établissements de court séjour
- b) Du groupe résidentiel C) les usages Habitations multifamiliales

Tant qu'un certificat d'occupation n'a pas été émis par la Municipalité, il est interdit d'occuper le bâtiment pour l'un ou l'autre des usages énumérés ci-dessus.

5.10 Demande de certificat d'occupation

La demande de certificat d'occupation doit être faite par écrit sur le formulaire fourni par la Municipalité et être accompagnée du paiement du coût du permis.

5.11 Documents requis

La demande de certificat d'occupation doit être accompagnée des informations et documents suivants :

- a) Le formulaire de la Municipalité dûment complété et signé par le propriétaire de l'immeuble concerné ou une personne dûment autorisée par ce dernier
- b) Un plan identifiant chacune des composantes de l'immeuble (espaces) en indiquant l'utilisation projetée de chacun de ces espaces
- c) Une attestation d'un architecte membre de l'Ordre des architectes ou d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs attestant que la construction est conforme à ce que prévoit l'article 3.2.11 du *Règlement de construction*.

5.12 Délai d'émission du certificat d'occupation

L'officier municipal dispose de 30 jours pour émettre ou refuser le certificat d'occupation. Le délai court à partir de la date où l'officier municipal a reçu tous les documents requis par le présent règlement.

5.13 Émission d'un certificat d'occupation

L'officier municipal émet un certificat d'occupation si :

- a) La demande est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux
- b) L'attestation exigée au paragraphe c) de l'article 5.11 lui a été remise et est conforme à ce qui est indiqué
- c) La demande est accompagnée de tous les documents requis par le présent règlement
- d) Le montant requis pour l'obtention du certificat a été payé

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 7 (TARIF-CERTIFICATS D'OCCUPATION)

Ce Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 7.2, de ce qui suit :

« 7.3 Tarif pour l’obtention d’un certificat d’occupation

Le coût pour l’obtention d’un certificat d’occupation est de 50.00 \$. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec.trés

ADOPTÉE

4.7- Avis de motion – Modifiant le règlement numéro 585

Avis de motion est par la présente donné, par Serge Bilodeau conseiller, que le règlement no 647 est présenté et a pour objet d’assujettir le traitement d’une demande d’entente relative à des travaux municipaux, à une tarification et qu’il sera adopté à une séance subséquente.

4.7.1- Dépôt et présentation du Règlement numéro 647

M. Serge Bilodeau dépose et présente le règlement no 647

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 647

RÈGLEMENT NUMÉRO 647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE

ARTICLE 1 AJOUT AU CHAPITRE 7 « TARIFICATION »

Le Règlement de permis et certificats no 585 est modifié par l’ajout, après l’article 7.3, de ce qui suit :

« 7.4 Tarification d’une demande d’entente relative à des travaux municipaux

Toute demande à la Municipalité en vue de conclure une entente relative à des travaux municipaux requise en vertu du règlement no 576 sur les ententes relatives à des travaux municipaux est assujettie aux tarifs suivants :

Analyse de la demande : 1 500 \$

Rédaction d’un projet d’entente : 2 000.00 \$

Ce tarif est applicable au traitement de toute demande, peu importe que celle-ci résulte en la conclusion d’une entente ou non.

Le même tarif sera applicable à l’égard de toute demande visant à modifier une entente en vigueur. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rés.130620

5.1- Ressource humaine – Ajustements

Attendu que le 18 février 2020, la municipalité et le SCFP section locale 5338 ont procédé à la signature de la convention collective 2017-2022 des employés municipaux;

Attendu que la municipalité a versé les rétroactions salariales aux employés le 27 février 2020;

Attendu qu’après vérification des tableaux de calcul, il a été relevé que;

- a) le travail effectué en temps supplémentaire n’avait pas été inclus dans les tableaux de calcul;
- b) le taux horaire de l’employé 02-0005 n’avait pas été ajusté pour une période de 10 semaines en 2020;
- c) le taux horaire utilisé pour le calcul de l’employé 02-0010 était erroné;
- d) le changement d’échelon pour les employés 02-0013 et 02-0023 n’avait pas été fait en fonction de leur date d’embauche;
- e) aucun changement d’échelon n’avait été fait pour l’employé 02-0059.

Attendu que la municipalité est en accord avec les ajustements ci-dessous;

Sommaire par employé:	RÉTRO TEMPS SUPP. (A payer)	Ajustement (A payer)	TOTAL
02-0003	118.88	0	118.88
02-0006	393.63	0	393.63
02-0005	12.91	130.35	143.26
02-0009	132.24	0	132.24
02-0010	136.01	-404.57	-268.56
02-0013	17.98	93.12	111.10
02-0014	241.78	0	241.78
02-0018	165.51		165.51
02-0023	54.34	58.45	112.79
02-0039	116.81	0	116.81
02-0049	0.00	0	0.00
02-0050	0.00	0	0.00
02-0053	60.82	0	60.82
02-0057	74.74	0	74.74
02-0059	208.73		208.73
02-0062	0.00	0	0.00
02-0064	0.00	0	0.00
02-0065	0.00	0	0.00
TOTAL:	1 734.38	28.12	1 762.50

1 611.73

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal autorise le paiement des ajustements selon le tableau ci-dessus rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.140620
5.2- Budget 2020 – Révisé

Numéro G/L	Description: REVENUS	Budget	Revenus en
			Moins
01 21218 100	TAXES AGENCE DE SÉCURITÉ	(34 000)	\$ 34 000.00
01 23160 000	PERMIS URBANISME	(69 000)	\$ 55 000.00
01 23470 000	REV. VENTE, LOC. ACT. LOISIR	(4 000)	\$ 3 536.00
01 23470 100	INSCRIPTION CAMP DE JOUR	(7 000)	\$ 2 000.00

01 23470 110	REVENU ACTIVITÉS TERRAIN JEUX ET LIGORI	(3 500)	
			\$ 3 500.00
01 23470 130	TRANSPORT CAMP DE JOUR	(270)	
			\$ 270.00
01 23470 210	CARTE DE MEMBRES-CENTRE D'ENT.	(2 600)	
			\$ 2 195.00
01 23470 310	REVENUS CHAPELLE MAILLARD	(10 800)	
			\$ 10 800.00
01 23470 500	REVENUS L'ESTIVAL	(3 300)	
			\$ 3 300.00
01 23470 800	REVENUS JOUR DE L'ARBRE	(1 327)	
			\$ 1 327.00
01 23471 100	REVENUS VENTES CASSE-CROUTE	(54 000)	
			\$ 16 128.00
01 23471 310	CONTRAT DEK HOCKEY	(22 000)	
			\$ 10 000.00
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	(90 000)	
			\$ 45 000.00
01 26134 000	INT.COMPTE AVANTAGE ENTREPRISE	(12 000)	
			\$ 9 500.00
01 26232 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	(70 000)	
			\$ 60 000.00
01 26900 000	REVENUS AUTRES	(3 500)	
			\$ 1 000.00
01 38131 100	CONSTATS D'INFRACTION	(6 000)	
			\$ 4 000.00

Sous totaux :

(5 985 643)

\$ 261 556.00
\$ (261 556.00)
\$ -

DÉPENSES

			Dépenses en moins
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	28 186	
			\$ (1 056.00)
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT M.C.	1 100	
			\$ (500.00)
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	4 800	
			\$ (2 500.00)
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	92 806	
			\$ (3 569.25)
02 13000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR - ADM.	13 308	
			\$ (513.69)
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 618	
			\$ (93.76)
02 13000 310	FRAIS DEPL.SEC.TRES.& ADM.	3 000	
			\$ (2 000.00)
02 22003 412	HON. PROF. AGENCE DE SÉCURITÉ	20 000	
			\$ (20 000.00)
02 22003 631	ESSENCE AGENCE SÉCURITÉ	12 000	
			\$ (12 000.00)
02 22003 691	ÉQUIPEMENT AGENCE DE SÉCURITÉ	2 000	
			\$ (1 900.00)
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	184 000	
			\$ (6 518.12)
02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR - VOIRIE	28 546	
			\$ (911.61)
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	5 199	
			\$ (166.38)
02 32000 524	LIGNAGE DE RUES	5 000	
			\$ (2 000.00)
02 32200 141	-SALAIRE ÉTUDIANTS	21 000	
			\$ (21 000.00)
02 32200 145	JOURS DE VACANCES - ÉTUDIANTS	900	
			\$ (900.00)
02 32200 200	COTISATION EMPLO. - VOIRIE ÉTU	2 000	
			\$ (2 000.00)
02 32200 252	-C.S.S.T. ÉTUDIANTS	600	
			\$ (600.00)
02 41200 141	SAL REG APPROVISIONNEMENT EAU	0	
			\$ (40.97)
02 41200 200	COT. EUR APPROV. EAU	0	
			\$ (5.84)

02 41200 252	C.S.S.T. APPROV. EAU	0	\$	(1.07)
02 41300 141	SALAIRE RÉGULIER - DIST EAU	0	\$	(126.64)
02 41300 200	COT. EMPL. DIST EAU	0	\$	(18.05)
02 41300 252	C.S.S.T. DIST DE L'EAU	0	\$	(3.29)
02 41500 141	SALAIRE RÉGULIER RES EGOUTS	0	\$	(163.89)
02 41500 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ÉGOUTS	0	\$	(23.36)
02 41500 252	C.S.S.T. RÉSEAUX D'ÉGOUTS	0	\$	(4.26)
02 59001 140	SALAIRES RÉGULIER TRANSP SCO	0	\$	(93.12)
02 59001 200	COT DE LEMPL TRANSP SCO	0	\$	(13.27)
02 59001 252	C.S.S.T. TRANSP SCO	0	\$	(2.42)
02 61000 140	REMUNERATION - URBANISTE	52 000	\$	(26 000.00)
02 61000 143	COMPENSATION FORFAITAIRE SYNDICALE	1 652	\$	(800.00)
02 61000 200	COT. DE L'EMPLOYEUR-URBANISTE	8 200	\$	(4 100.00)
02 61000 252	C.S.S.T. - URBANISTE	1 500	\$	(750.00)
02 61000 310	DEPLACEMENT URBANISTE	1 500	\$	(750.00)
02 61000 412	-SERV JURID.ET PROFESS.BOÎTE DE L'URB.	20 000	\$	21 150.00
02 61000 952	HABITATION DURABLE	6 000	\$	(6 000.00)
02 61100 140	RÉMUNÉRATION INSPECTEUR	0	\$	(320.33)
02 61100 200	COTISATIONS EMPLOYEUR INSPECT	0	\$	(45.66)
02 61100 252	C.S.S.T. INSPECTEUR	0	\$	(8.33)
02 62100 140	REMUNERATION - AGENT DE DÉV.	62 629	\$	(5 000.00)
02 62100 144	CONGÉ DE MALADIES - AGENT DÉV.	2 795	\$	(500.00)
02 62100 145	JOURS DE VACANCES - AGENT DÉV.	4 549	\$	(1 000.00)
02 62100 146	CONGÉS FÉRIÉS ET MOBILES-AGDÉV	4 706	\$	(500.00)
02 62100 200	COT DE L'EMPLOYEUR - AGENT DÉV	10 389	\$	(1 000.00)
02 62100 212	RÉGIME DE RETRAITE - AGENT DÉV	4 036	\$	(500.00)
02 62100 610	RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES	3 000	\$	(1 000.00)
02 70100 141	SALAIRE-TECH.LOISIRS	56 599	\$	(27 000.00)
02 70100 144	CONGÉ DE MALADIE-TECH.LOISIRS	2 472	\$	(1 500.00)
02 70100 145	JOURS DE VAC.-TECH.LOISIRS	6 123	\$	(2 000.00)
02 70100 146	CONGÉS FÉRIÉS-MOBILES-TECH.LOISIRS	4 240	\$	(500.00)
02 70100 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	8 959	\$	(510.00)
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - ENTRETIEN GÉN.	35 600	\$	(16 500.00)

02 70120 145	JOURS DE VACANCES - ENTRETIEN GÉN.	2 800	
		\$	(1 000.00)
02 70120 146	CONGÉS FÉRIÉS ET MOBILES-ENTRETIEN GÉN.	2 600	
		\$	(1 000.00)
02 70120 200	COT.EMPLOYEUR-ENTRETIEN GÉN.	5 400	
		\$	(2 000.00)
02 70125 447	SPECTACLE FESTIVITÉS	10 000	
		\$	(5 000.00)
02 70127 349	PUBLICITÉ ESTIVAL	500	
		\$	(500.00)
02 70127 447	SPECTACLE L'ESTIVAL	850	
		\$	(850.00)
02 70127 494	PERMIS L'ESTIVAL	200	
		\$	(200.00)
02 70127 498	SÉCURITÉ - L'ESTIVAL	300	
		\$	(300.00)
02 70127 515	LOC.EQUIPEMENT L'ESTIVAL	3 900	
		\$	(3 900.00)
02 70127 610	ALIMENT-BOISSON L'ESTIVAL	400	
		\$	(400.00)
02 70127 621	ACHAT MATÉRIEL L'ESTIVAL	250	
		\$	(250.00)
02 70127 670	FOURNITURES - L'ESTIVAL	3 500	
		\$	(3 500.00)
02 70128 349	PUBLICITÉ + DÉCO ST-JEAN	500	
		\$	(500.00)
02 70128 447	SPECTACLE ST-JEAN	2 750	
		\$	(2 750.00)
02 70128 494	PERMIS ST-JEAN	91	
		\$	(91.00)
02 70128 498	SÉCURITÉ ST-JEAN	300	
		\$	(300.00)
02 70128 610	ALIMENT-BOISSON ST-JEAN	150	
		\$	(150.00)
02 70128 621	ACHAT MATÉRIEL ST-JEAN	1 250	
		\$	(1 250.00)
02 70140 140	REMUNERATION - CASSE-CROUTE	16 500	
		\$	(2 000.00)
02 70140 146	CONGÉS FÉRIÉS ET MOBILES- CC	300	
		\$	(50.00)
02 70140 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -CC	2 200	
		\$	(350.00)
02 70140 252	C.S.S.T - CASSE-CROUTE	650	
		\$	(300.00)
02 70142 140	RÉMUNÉRATION - ÉTUDIANTS CC	7 000	
		\$	(3 500.00)
02 70142 145	VACANCES - ÉTUDIANTS CC	300	
		\$	(150.00)
02 70142 200	COT. EMPL. - ÉTUDIANTS CC	600	
		\$	(300.00)
02 70142 252	CSST - ÉTUDIANTS CC	200	
		\$	(100.00)
02 70150 310	FRAIS DE DEPL. ET SORTIES	5 500	
		\$	(2 500.00)
02 70194 140	SALAIRES CHAPELLE	10 000	
		\$	(10 000.00)
02 70194 145	-JOURS DE VACANCES CHAPELLE	1 100	
		\$	(1 100.00)
02 70194 146	-CONGÉS FÉRIÉS ET MOBILES CHAPELLE	200	
		\$	(200.00)
02 70194 200	COT. EMPL. CHAPELLE	2 000	
		\$	(2 000.00)
02 70194 252	-C.S.S.T.	400	
		\$	(400.00)
02 70194 959	EXPO VENTE CHAPELLE MAILLARD	3 000	
		\$	(2 500.00)
02 70196 522	COMPENSATION ÉCOLE (VIVRE CHEZ SOI)	35 000	
		\$	(10 000.00)
03 71020 000	AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0	
		\$	(25 705.69)
Sous totaux :		4 330 631	
		\$	(238 956.00)
23 02200 000	ÉQUIPEMENT DE BUREAU	5 001	
		\$	(2 000.00)
23 02910 000	TERRAIN ÉDIFICE (RECYCLÉ)	18 150	
		\$	(15 000.00)
23 04800 000	CONTENEURS PARC ENTREPRENEURIAL	9 200	
		\$	(5 600.00)

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil accepte le budget révisé 2020.

Rés.150620

5.3- Diminution des heures de travail

Attendu qu'en raison du Covid-19, l'employeur a révisé à la baisse son budget 2020;

Attendu que la partie patronale et la partie syndicale son désireux de trouver une solution commune afin de réduire l'impact de la crise actuelle sur le budget de la municipalité;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le préambule de la présente entente en constitue une partie intégrante et sert, en cas de doute, à en interpréter le sens et la portée;

Qu'il y aura une diminution des heures de travail hebdomadaires aux travaux publics et à l'administration pour la période du 8 juin 2020 au 29 août 2020;

Que le nombre d'heures des employés aux travaux publics sera de 36 heures/semaine au lieu de 40 heures/semaine et que celui pour les employés à l'administration sera de 29 heures/semaine au lieu de 32 heures/semaine;

Que les parties conviennent toutefois que pour les semaines où les employés seront en vacances, ils seront rémunérés selon le nombre d'heures prévus à la convention collective;

Que l'employeur s'engage à ne pas diminuer les avantages ou bénéfices reliés, dont : REER, maladies, journées mobiles, journées fériées, vacances à cumuler, assurances collectives.

Que les journées de travail pour tous les employés, seront du lundi au jeudi.

Que la lettre d'entente signée entre les parties, prendra fin le 29 août 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

Rés.160620

5.4- Ouverture du Casse-Croûte du Quai

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'ouverture du Casse-croûte du Quai à raison de 5 jours/semaine, soit du mercredi au dimanche inclusivement, du 20 juin au 6 septembre 2020;

Que Mme Charline Panaroni en assurera la gestion comme par les années passées;

Que Mme Hélène Dufour et Beverly Bouchard assisteront Mme Panaroni pour l'exploitation dudit casse-croûte.

ADOPTÉE

Rés.170620

5.5- Annexe – Plan de communication

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François était désireux que soit mise en place une procédure de requête pour ses contribuables;

Attendu qu'une annexe au Plan de communication en vigueur à la municipalité a été rédigée à cet effet;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de l'annexe au plan de communication;

Que celui-ci sera publié sur les réseaux sociaux de la municipalité et dans le journal l'Écho.

ADOPTÉE

(M. Serge Bilodeau se retire de la rencontre pour le point suivant)

Rés.180620

5.6- Formation – membre du conseil – employé administratif

Attendu que M. Serge Bilodeau était désireux de suivre les formations suivantes :

Maitriser vos dossiers Municipaux se donnant le 25-26 mai de 9h à 12h

Préparation et participation des élu(e)s aux assemblées du Conseil municipal se donnant le 26-27 mai de 13h30 à 16h30

Attendu que Mme Francine Dufour était désireuse de suivre les 9 webinaires (La Grande Web diffusion), en remplacement du congrès annuel 2020 de l'ADMQ, annulé en raison du Covid-19:

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal entérine les inscriptions à ces formations et webinaires;

Que le poste budgétaire no 02 11000 454 sera diminué du coût relié à la formation de M. Bilodeau;

Que le poste budgétaire no 02 13000 454 sera diminué du coût relié à la Grande diffusion de Mme Dufour.

ADOPTÉE

(M. Serge Bilodeau revient à la rencontre)

Rés.190620

5.7- Ratification - Travaux subventionnés (COVID-19) – Chemin de la Martine

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

Attendu que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

Attendu que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRLL) du PAVL;

Attendu que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 « à 95 % pour le volet RIRL;

Attendu que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés.200620

5.7 a) Ratification - Travaux subventionnés – Chemin de la Martine

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a choisi la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT le certificat de la secrétaire-trésorière produit en date du 8 juin 2020 relativement au terrain numéro 6 du Parc Entrepreneurial, en application de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

CONSIDÉRANT les conclusions de ce certificat.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente notarié soumis par Me Jean- François Renaud, notaire de l'étude Bouchard & Gagnon, notaires.

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François procède ainsi à la vente en faveur de 9209-9217 Québec Inc. de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (TERRAIN# 6)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE (6 327 004) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$), plus les taxes de vente applicables (TPS et TVQ).

Que ce prix de vente soit payable comme suit :

Une somme de SEPT MILLE DOLLARS (7 000,00 \$) payable comptant à la date de signature de la vente de même que la totalité de la TPS et de la TVQ applicables.

Quant au solde, soit la somme de VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000,00 \$), il portera intérêt au taux de 3% l'an, l'intérêt étant assimilable à une taxe foncière. Les intérêts seront payables à chaque date anniversaire de la signature du contrat notarié. En cas de défaut, tout solde dû, en capital, intérêt et frais, portera alors intérêt au taux de 14 % l'an, soit le taux d'intérêt de taxation en vigueur.

Que le solde de prix de vente soit exigible au plus tard cinq (5) ans suivant la date de signature de l'acte de vente notarié. Cependant, l'acquéreur pourra l'acquitter par anticipation, en tout ou en partie, sans indemnité, mais ne pourra en déléguer le paiement à un tiers.

Que le solde du prix de vente soit garanti par une hypothèque de premier (1er) rang sur l'immeuble acquis et que le contrat de vente comprenne une clause résolutoire ainsi que les clauses garantissant habituellement le paiement d'un solde de prix de vente par hypothèque.

Que l'acte de vente à conclure contienne également toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne finalement toutes les clauses et les conditions particulières qui s'appliquent aux terrains du Parc entrepreneurial de Petite-Rivière-Saint-François, dont notamment :

L'acheteur s'oblige également à ce qui suit:

9.1- Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de

construction de toute clôture pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur au présent acte, et ce, tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même personnellement propriétaire, le cas échéant.

- 9.2- *Assumer les frais relatifs à la construction des installations septiques, puits artésien et/ou raccordement aux réseaux de services publics, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*
- 9.3- *Assumer tout et chacun des frais de raccordement aux lignes de distribution électrique et de télécommunication, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*
- 9.4- *Utiliser l'immeuble vendu à des fins industrielles ou para-industrielles seulement, conformément aux dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et en conformité avec les usages permis par les règlements municipaux.*
- 9.5- *Assumer les frais de préparation et inscription de J'acte de radiation de J'hypothèque et de la clause résolutoire constituées aux présentes au bénéfice du vendeur après parfait paiement, et ce, à l'entière exonération du vendeur.*
- 9.6- *Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations prévues au présent paragraphe 9 de même que celles contenues aux paragraphes 27 et 28 des présentes par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.*

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur. »

27. PRÉFÉRENCE D'ACHAT

Dans l'éventualité où l'acheteur décidait de revendre ou autrement aliéner l'immeuble qui fait l'objet de la présente vente, et ce, pendant qu'il est encore vacant, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix que celui prévu à l'acte de vente.

Par conséquent, l'acheteur s'engage à aviser par écrit le vendeur de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourrait faire lui-même concernant ledit immeuble en lui faisant parvenir une copie de telle offre.

Le vendeur aura alors un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis pour informer par écrit l'acheteur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix que celui prévu à l'acte de vente.

Le défaut par le vendeur d'informer l'acheteur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat sera considéré comme un refus d'exercer sa préférence d'achat.

28. MANDAT PAR L'ACHETEUR EN

FAVEUR DU VENDEUR

L'acheteur déclare et reconnaît que l'immeuble présentement vendu fait partie d'un développement à caractère industriel et que certaines servitudes pourraient éventuellement être nécessaires à des fins d'utilité publique.

À cet effet, l'acheteur nomme et constitue, par les présentes, le vendeur à titre de procureur et mandataire spécial, auquel il donne le pouvoir de, pour et en son nom, négocier, consentir, exécuter, établir et signer toutes les servitudes usuelles d'utilité publique pouvant être requises avec Hydro-Québec et Bell Canada et/ou Bell Alliant Communications Régionales, société en commandite, et/ou Vidéo Déry et/ou toute entreprise de services publics et/ou de télécommunication, d'une servitude réelle et perpétuelle servant à la mise en place de lignes de transmission d'énergie électrique et de télécommunication et signer.

Le vendeur et l'acheteur déclarent et reconnaissent que le vendeur s'est acquitté de son obligation de faire ériger, à ses frais, les lignes d'Hydro- Québec et Bell Canada pour le service de l'immeuble. »

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z2W2.

Que monsieur Gérald Maltais, maire, et madame Francine Dufour, secrétaire- trésorière, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François l'acte de vente à conclure, lequel sera reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant, de même qu'à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présentes résolution.

ADOPTÉE

Rés.220620

5.9- Demande de permis de rénovation d'une résidence sur le lot 4 791 864 (Domaine du ruisseau) - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis pour la construction d'une toiture pour le patio de la résidence sise sur le lot 4 791 864 (Domaine du Ruisseau) doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la percée visuelle n'est pas affectée selon le PIIA. CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme; CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a étudié le présent dossier et recommande au conseil municipal son acceptation :

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.230620

5.10- Demande de permis de construction d'une résidence lot 4 792 961 (chemin Pierre-Perreault) - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 792 961 (rue Pierre-Perreault) doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA;

CONSIDÉRANT les recommandations de changement aux plans soumis au comité consultatif de l'urbanisme, par la Firme en urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a étudié le présent dossier et recommande au conseil municipal son acceptation :

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.240620

5.11- Demande de permis de rénovation d'un bâtiment accessoire lot 4 791 961 (Domaine du Ruisseau) - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de rénovation d'un bâtiment accessoire pour le lot 4 792 961 (Chemin du Fleuve) doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un hangar à bois, annexé au bâtiment accessoire ne cause aucun préjudice visuel pour les résidences voisines;

CONSIDÉRANT la proposition faite à M. Bouchard par le comité consultatif de l'urbanisme, soit de finir les côtés du hangar en treillis pour l'esthétisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a étudié le présent dossier et recommande au conseil municipal son acceptation :

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.250620

5.12- Achat des compteurs d'eau

Attendu l'obligation pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de se conformer à l'obligation du Ministère pour faire suite au plan Directeur de l'eau potable ;

Attendu que sept compteurs d'eau seront achetés de la compagnie Réal Huot en vertu du prix budgétaire soumis :

Coût des 7 compteurs:

4 230 \$ plus taxes

Installation : 325 * 7 :

2 275 \$ plus taxes

Pour un total de 6 505 \$ plus taxes applicables

Attendu qu'il était prévu au budget 2020 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation desdits compteurs aux immeubles suivants :

- Chantier Maritime
- École St-François
- Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Église de Petite-Rivière
- CIUSS (presbytère)
- Garage des travaux publics et incendie
- Épicerie du Village

Que le poste budgétaire no 23 05020 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.260620

5.13- Honoraires professionnels – Mise à jour – débit d'eaux usées

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite mettre à jour son tableau des débits de conception des étangs aérés dans le but de valider les débits résiduels pour l'horizon futur afin de valider d'il y a de la capacité u non aux étangs aérés pour permettre la réalisation de développements futurs et ce, avant de procéder à l'agrandissement des étangs aérés;

Considérant l'offre de service reçu de SNC-Lavalin pour la réalisation des étapes et qui serait dirigé par Mme Marike St-Pierre, ingénieure senior;

Considérant que l'estimation des coûts pour la réalisation se situe entre 6 000 \$ et 10 000 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal donne mandat à la firme SNC-Lavalin et selon la proposition telle que déposé;

Qu'une partie du montant au poste budgétaire no 23 02900 000 sera affecté au paiement desdits honoraires.

ADOPTÉE

Rés.270620

5.14- Transfert de budget – Facture M. Denys Forgues

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise les transferts de budget suivants :

- Du poste no 02 11000 454 (1 200 \$)
- Du 02 16000 412 (2 300 \$)
- Augmenter le poste 02 11000 410 d'un montant de 3 500 \$

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de M. Denys Forgues au montant de 3 005.00 \$;

Que le poste budgétaire no 02 11000 410 sera diminué de ce montant.

ADOPTÉE

Rés.270620

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en mai 2020

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis d'émis en mai 2020.

ADOPTÉE

7- Courrier de mai 2020

DEMANDES

Fondation MIRA

Comme toutes leurs activités ont été annulées, il demande de participer financièrement pour les aider à changer la vie des gens, un chien à la fois

RCM – Solutions modulaires – M. Gilbert Trudeau

Demande l'annulation de la facture au montant de 500 \$ pour le coût d'émission de permis de construction, car il avait demandé pour la construction d'une résidence de tourisme et que le conseil a amendé le règlement lui interdisant ainsi de pouvoir construire à cette fin.

RÉPONSES AUX DEMANDES

CORRESPONDANCE

8- Divers

Rés.280620

8 a) Fonds de soutien au développement local et régional

Attendu que la municipalité a plusieurs projets en loisir, culture et patrimoine en 2020;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal dépose auprès de la MRC de Charlevoix, un projet via le Fonds de soutien au développement local et régional et pour un montant de 17 605 \$, représentant la redevance éolienne estimé pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et qui sera utilisé pour les projets suivants :

- Parc cet été qui chantait
- Parcours artistique

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis par courriel aux membres du conseil.

Rés.290620

11- Levée de l'assemblée

À vingt et une heures, vingt-huit minutes, la séance est levée sur proposition de Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.